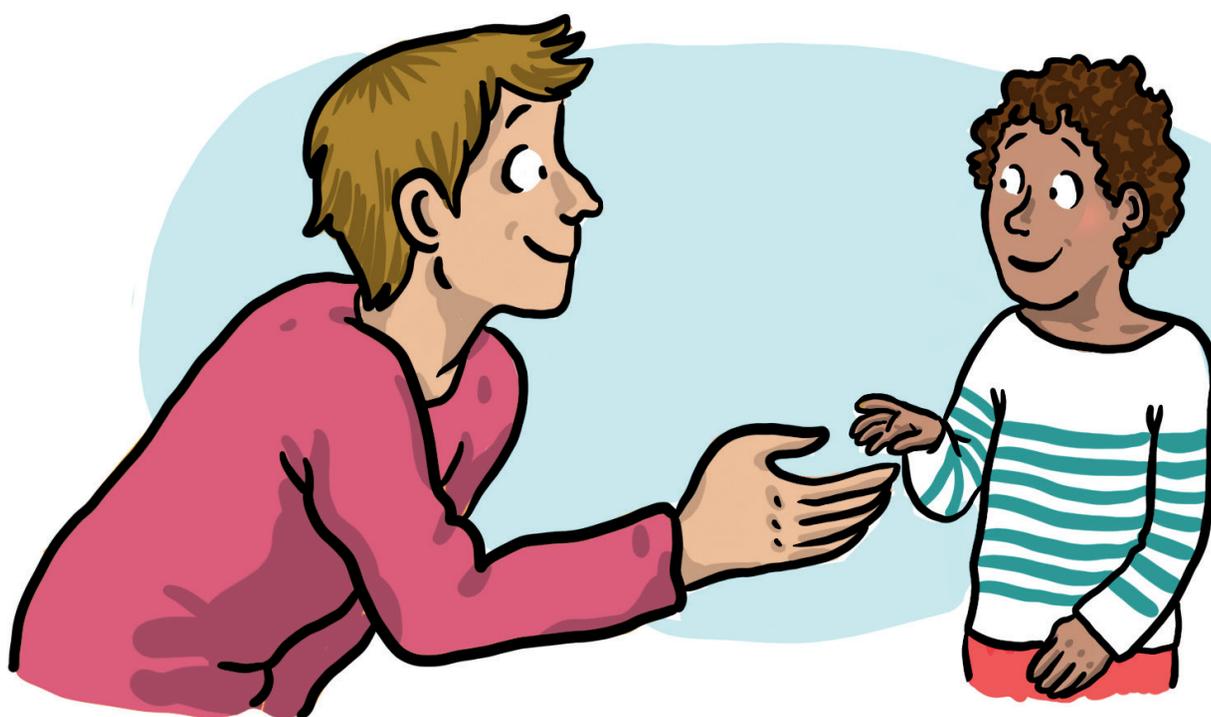


UNE ÉDUCATION NON-VIOLENTE POUR CHAQUE ENFANT

Ateliers de sensibilisation aux violences
dites éducatives ordinaires

Guide pédagogique à destination
des enseignant·e·s

PREFACE



Cofinancé par
l'Union européenne

AVANT-PROPOS

Ce document a été rédigé par Clémentine Léonard et Ambre Rivière Bourhis (Défense des Enfants International - Belgique). Nous tenons à remercier les quatre écoles¹ (directions, équipes éducatives) au sein desquelles nous avons mis en œuvre les ateliers pilotes qui nous ont permis de développer ce guide. Nous remercions sincèrement les enfants pour leur participation au projet et le collectif Kifilm pour la collaboration sur les aspects créatifs et d'animation !

Merci à nos partenaires sur le projet, David Lallemand (Délégué Général aux droits de l'enfant), François Moors (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse), Susanna Tuccio (Defence for Children International-World Service), et aux membres du comité d'accompagnement de PREFACE pour leurs précieux conseils.

Ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier du programme « Citoyenneté, égalité, droits et valeurs » de l'Union européenne.

Le contenu de ce guide n'engage que ses autrices et relève de leur seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.

Graphisme et mise en page : Olivia Olbrechts - Illustrations : Johanna Thomé de Souza

Document déposé à la Bibliothèque Royale de Belgique. Numéro de dépôt : D2023/14.312/1

Défense des Enfants International Belgique – www.dei-belgique.be - N°entreprise : 0447.397.058 - RPM : Bruxelles - IBAN : BE89 0682 1223 2185

¹ Écoles Peter Pan et Les 4 saisons à Saint-Gilles, école Moortebeek P15/M9 à Anderlecht et école Velaine Jambes 2 à Namur.

UNE ÉDUCATION NON-VIOLENTE POUR CHAQUE ENFANT

Ateliers de sensibilisation aux violences
dites éducatives ordinaires

Guide pédagogique à destination
des enseignant·e·s

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Contenu	4
Quelques repères	5
Le Cadre à mettre en place pour les ateliers	8
ATELIERS	10
Atelier 1 : Introduction aux droits de l'enfant	10
Atelier 2 : Les relations entre parents et enfants	12
Atelier 3 : Demander de l'aide	16
Ateliers optionnels : Création de matériel de sensibilisation	19
ANNEXES	22
Annexe 1 : La Convention des Droits de l'Enfant	22
Annexe 2 : Exemples d'affiches de sensibilisation	24

INTRODUCTION

Le présent document a été développé dans le cadre de PREFACE (Positive and Responsive Education for All ChildrEn), un projet conçu afin de contribuer à lutter contre le phénomène de **la violence dite éducative ordinaire (VDEO)** à l'égard des enfants en Belgique. Ce projet, d'une durée de deux ans (2022-2024), est coordonné par Défense des Enfants International (DEI) - Belgique, en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant, DCI World Service Foundation et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

L'un des objectifs de PREFACE consiste à encourager **la participation des enfants** par le biais d'ateliers dans des écoles primaires afin de les informer sur leurs droits, d'identifier avec eux-elles les difficultés et inquiétudes en termes de violence dans l'éducation, de les informer sur les services d'aide et de co-construire du matériel de sensibilisation adapté.

Des ateliers pilotes ont été menés auprès de trois groupes d'enfants âgés de 7 à 13 ans, et issus de quatre écoles primaires. Ceux-ci nous ont permis de développer ce guide qui vise à permettre à différents types de professionnel-le-s, travaillant avec des enfants, de mettre en œuvre ces ateliers² eux-mêmes par la suite, en s'appropriant la méthodologie proposée.

Définition de la VDEO :

La violence dite éducative ordinaire désigne tous les actes de violence physique, verbale ou psychologique que les adultes utilisent envers les enfants dans l'intention de les éduquer.

La participation des enfants :

L'article 12 de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) consacre le droit pour chaque enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant. Ce droit à la participation implique que les enfants soient entendus et associés, de façon adaptée, aux débats et réflexions sur des questions de société.

Les ateliers que nous avons organisés ont tenté de mettre l'enfant au centre du processus, de lui donner le droit, de facto, d'être inclus et écouté. Il ne s'agissait pas de transmettre des informations de façon unilatérale mais d'échanger, de discuter à partir de leurs expériences et connaissances sur des questions qui les concernent au plus près : leur éducation et leur bien-être. Cependant, notez bien qu'informer les enfants sur leur droit d'être protégés ne vise nullement à les rendre responsables de leur protection dont les adultes doivent rester les garants.

² Pour voir les résultats de nos ateliers : <https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/preface.html>

CONTENU



Public cible et durée

- Enfants (3e primaire à 6e primaire : à partir de 7 ans)
- Durée d'une séance : environ 1h30/2h
- Nombre de séances : 3 principales et des séances optionnelles
- En classe entière ou en demi-groupe en fonction du groupe et de la dynamique de classe.



Objectifs

- Informer les enfants sur leurs droits, et plus spécifiquement sur leur droit à être protégé contre toute forme de violence, y compris dite éducative
- Amener les enfants à poser un regard et un avis sur les relations éducatives parents-enfants.
- Aider les enfants à identifier des adultes de confiance et les informer sur les services d'aide aux enfants victimes de violences
- Optionnel : créer du matériel de sensibilisation en utilisant une méthodologie participative.



Matériel

- Jeu de cartes Droits de l'enfant (DEI) imprimé recto-verso (une face avec l'illustration, une sans)
- Jeu de cartes pédagogique VEO (Mpedia) imprimé en A3
- Feuilles
- Crayons, marqueurs
- Boîte à messages
- Tableau ou affiches
- Matériel supplémentaire en fonction des ateliers optionnels



Préparation

- Nous vous conseillons de lire ce guide en entier et d'éventuellement vous renseigner plus en détail sur certains des thèmes abordés si vous sentez que cela est nécessaire.
- Si vous mettez en œuvre les ateliers auprès d'enfants que vous ne connaissez pas/qui ne se connaissent pas, prenez le temps de créer un cadre de confiance et de bienveillance (par exemple, en utilisant des jeux « brise-glace », en créant ensemble une charte du respect etc.).
- Il est conseillé d'organiser les ateliers avec un groupe d'enfants de la même tranche d'âge pour que la compréhension et les explications données soient adaptées.



Resources

Nous faisons de temps en temps référence à des ressources externes disponibles gratuitement sur Internet. N'hésitez pas à vous y référer pour davantage d'informations.

QUELQUES REPÈRES

1. VIOLENCE DITE ÉDUCATIVE ORDINAIRE (VDEO)

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant reconnaît à chacun-e le droit à l'éducation et à des possibilités d'apprentissage de qualité (article 28) tout autant que le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique ou mentale (article 19). Chaque enfant a dès lors le droit à une éducation non violente : une éducation qui respecte son intégrité physique et psychique³. Pourtant, l'usage de la violence de la part des adultes pour éduquer les enfants reste d'actualité (cf. sondage mené par DEI en 2020)⁴. Souvent utilisé en France, l'acronyme *VEO* renvoie à la *Violence (physique, psychologique ou verbale) utilisée envers les enfants dans une intention Éducative (pour leur « bien », pour qu'ils aient un « bon comportement »), culturellement admise et tolérée ; elle en devient alors « Ordinaire »*⁵. Nous ajoutons le terme « dite » pour insister sur le fait que la violence n'est jamais éducative.

Il y a lieu de distinguer la VDEO des actes physiques visant à protéger un enfant d'un comportement violent d'un autre enfant ou de lui-même. « *Le Comité reconnaît que l'exercice des fonctions parentales et l'administration de soins aux enfants, en particulier aux bébés et aux jeunes enfants, exige fréquemment des actions et interventions physiques destinées à les protéger mais elles sont très différentes du recours délibéré à la force en vue d'infliger un certain degré de douleur, de désagrément ou d'humiliation à des fins punitives.*»⁶ Il reste toutefois important de souligner que les interventions physiques destinées à protéger les enfants, si elles sont du registre de la violence, peuvent avoir un réel impact négatif et dommageable.

Par ailleurs, précisons qu'une approche éducative non-violente n'appelle pas au laxisme ou à l'absence de cadre, de règles et de sanctions. En effet, une telle approche éducative serait également néfaste pour les enfants.

Enfin, la distinction entre la VDEO et la maltraitance existe mais s'avère difficile à saisir vu la complexité à évaluer les degrés et les impacts des violences commises. Notons que 75% des cas de maltraitance commencent dans un contexte de punitions corporelles.⁷

2. MALTRAITANCE ET VIOLENCES

Une situation de **maltraitance** se dit de « *toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitant peuvent être intentionnels ou non* ». ⁸

La **violence physique** inclut tout acte qui va de l'atteinte à l'intégrité physique d'une personne jusqu'à mettre sa vie en danger.

La **violence psychologique** comprend tout acte qui porte atteinte à l'intégrité psychologique de la personne visée, en provoquant honte et humiliation, en affectant négativement la confiance en soi, l'estime de soi, l'image de soi. Cette forme de violence peut être verbale (mots, propos, cris qui sont insultants, blessants, infériorisants, méprisants et/ou dégradants), non-verbale, allusive, écrite, visuelle, etc.

« L'identification de la maltraitance psychologique est d'une approche particulièrement difficile. Lorsqu'elle existe sous une forme indubitable, elle est faite de répétition de propos malveillants et dénigrants, d'attaques verbales et d'injures visant la personne même de l'enfant, de brimades, d'humiliations, de vexations, et plus subtilement d'espérances brisées, de promesses mensongères, de rétorsion, de mépris des intentions de l'enfant et de connotation négative de ses réactions saines. »⁹

Le fait d'être exposé à de la violence conjugale (ou intrafamiliale) est également reconnu comme une violence psychologique.

³ Voir G. Mathieu (2020). Le droit de l'enfant à une éducation non violente : quand l'Etat belge reste sourd aux injonctions du droit international et européen. in G. Mathieu, N. Colette-Baseccqz, S. Wattier, & M. Nihoul (eds.), *L'étranger, la veuve et l'orphelin...Le droit protège-t-il les plus faibles ? Liber amicorum Jacques Fierens* (pp. 143-158).

⁴ Site Internet de DEI, 'La violence dite Educative Ordinaire', <https://www.dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/vdeo.html>, consulté le 24.04.2023

⁵ Site Internet de Stop VEO, 'La Violence Educative Ordinaire', <https://stopveo.org/veo-violence-educative-ordinaire>, consulté le 13.03.23

⁶ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 8, 2006, § 14.

⁷ O.Maurel (2015). *La fessée. Questions sur la violence éducative*. Paris, La Plage, 160 p.

⁸ Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004, art 1,4°.

⁹ M. Gérard (2014). *Guide pour prévenir la maltraitance*. Temps d'arrêt 71, Yapaka, p.43.

« Toutes les formes d'activités à connotation **sexuelle** proposées ou engagées par un adulte envers un enfant sont considérées comme une maltraitance, qu'elles soient ou non associées à la contrainte physique, à des menaces, à du chantage explicite ou implicite, à de la séduction ou à des récompenses. Le statut de l'enfant et le niveau de maturité propre à son âge, dans de telles circonstances, le placent toujours en position d'inégalité, dans une situation où il subit un abus de pouvoir. »¹⁰

La **négligence** se définit par une inattention chronique aux besoins fondamentaux d'un enfant. Les négligences [...] « constituent un vaste ensemble d'éventualités préjudiciables au bien-être des enfants, à leur sécurité et à leur santé, physique et mentale. Elles ont en commun d'être des conduites passives, faites d'abstentions ou d'omissions, qu'elles soient intentionnelles ou non. »¹¹

3. CONSÉQUENCES DES VIOLENCES

Les VDEO sont utilisées pour que l'enfant obéisse en le sidérant, par le biais de la peur et du stress, et pour le conditionner (qu'il ne reproduise pas le même comportement). « Sidération et conditionnement sont des mécanismes neuro-biologiques traumatiques. Les enfants, du fait de leur immaturité neurologique, ont un cerveau très sensible à la douleur et au stress, bien plus que les adultes, et sont beaucoup plus exposés à des atteintes neurologiques et à des conséquences psychotraumatiques lors de violences même «minimes». ¹²

De nombreux travaux de recherche attestent des multiples conséquences négatives des châtimts corporels et plus globalement, de la VDEO, sur la santé physique et mentale des enfants, à court et long terme, notamment :

- « des dommages physiques directs, entraînant parfois des dommages graves, des incapacités à long terme ou la mort ;
- des problèmes de santé mentale, parmi lesquels des troubles du comportement et des troubles anxieux, la dépression, le désespoir, la faible estime de soi, l'automutilation et les tentatives de suicide, la dépendance à l'alcool et aux drogues, l'agressivité et l'instabilité émotionnelle, qui se poursuivent à l'âge adulte ;
- l'altération du développement cognitif et socio-émotionnel, en particulier de la régulation des émotions et de l'aptitude à résoudre les conflits ;
- des dommages dans le domaine de l'éducation, notamment l'abandon de la scolarité, de moins bons résultats scolaires et une moindre réussite professionnelle ;
- une difficile intériorisation morale et un risque accru de comportement asocial ;
- une augmentation de l'agressivité chez l'enfant ;
- des comportements violents, antisociaux et délictueux à l'âge adulte ;
- des dommages physiques indirects dus à des systèmes biologiques surchargés, y compris le développement de cancers, les problèmes liés à l'alcool, la migraine, les maladies cardiovasculaires, l'arthrite et l'obésité, qui se poursuivent à l'âge adulte ;
- une plus grande acceptation d'autres formes de violence et le recours accru à celles-ci ;
- des difficultés dans les relations familiales. »¹³

4. CADRE LÉGAL

La Belgique est l'un des derniers pays d'Europe de l'Ouest à ne pas interdire explicitement la VDEO malgré la signature de plusieurs textes internationaux qui les interdisent. Plusieurs propositions de loi pour modifier le code civil ont déjà été déposées mais n'ont toujours pas été adoptées.

A défaut de législation claire spécifiquement dédiée aux VDEO, il existe cependant déjà des balises légales concrètes qui encadrent l'éducation et protègent partiellement les enfants de l'éducation violente.

¹⁰ *Ibidem*, p.24.

¹¹ *Ibidem*, p.35.

¹² M. Salmona, (2014). Fessées et gifles : les punitions corporelles entraînent phobies, Toc et... désobéissance. <https://leplus.nouvelobs.com/contribution/1281435-fessees-et-gifles-les-punitions-corporelles-entraident-phobies-toc-et-desobeissance.html>, consulté le 24.04.2023

¹³ OMS, 'Châtiments corporels et santé', <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/corporal-punishment-and-health>, consulté le 24.03.2023

Au niveau constitutionnel, l'article 22bis de la Constitution consacre un droit à l'intégrité physique et sexuelle.

Au niveau pénal, on se réfère aux articles généraux du Code condamnant les coups et blessures volontaires. Ceux-ci prévoient cependant des peines plus fortes pour des victimes mineures (art 398 et 405ter CP). Une jurisprudence de 2019 condamne plus spécifiquement les châtiments corporels, en s'appuyant sur l'article 398 CP.

Comme dit précédemment, le niveau civil est totalement démuné en la matière. Seul l'article 371 du Code Civil peut servir de base indirecte, celui-ci prévoyant une obligation de 'respect intergénérationnel'. La disposition paraît cependant bien trop large pour encadrer efficacement la thématique spécifique des VDEO.

Au niveau communautaire, il existe des mesures préventives et protectionnelles en matière de maltraitance. Le décret maltraitance¹⁴ assure la prévention et l'aide aux enfants victimes de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il stipule que les professionnel-le-s du secteur de l'enfance ont un rôle important à jouer dans la détection des violences, qu'elles soient vécues hors de l'organisation ou en son sein, afin de pouvoir orienter l'enfant vers une prise en charge en s'appuyant sur le réseau de professionnel-le-s existant.

Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ?

→ **Ne pas rester seul, en parler**

- Parler de ses inquiétudes permet de réduire l'émotion et de réagir de manière plus ajustée à la situation.
- Se tourner vers son entourage professionnel, sa hiérarchie est le premier réflexe.
- Maintenir le lien avec les parents ou la personne de référence pour l'enfant permet de les garder comme partenaires dans le processus d'aide.

→ **Porter attention à**

- L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions.
- Les parents doivent bénéficier d'une écoute et d'une aide appropriées à leur souffrance et à leurs difficultés personnelles.

À qui s'adresser en cas de doute ?

LES SERVICES DE PROXIMITÉ

- En lien avec l'école, les Centres Psycho-Médico-Sociaux et les Services de Promotion de la Santé à l'École.
- Également, les Services de santé mentale, les Centres de planning familial, le médecin de famille.
- Des services d'écoute gratuits, Télé-Accueil au 107 (destiné à tous, adultes et enfants), Ecoute Enfants au 103 (destiné aux enfants).

LES SERVICES SPÉCIALISÉS

- L'équipe SOS Enfants est une équipe pluridisciplinaire qui prend en charge les situations de maltraitance (diagnostic et prise en charge thérapeutique). Sa première mission est d'accueillir toute personne aux prises avec des questions, soupçons... liées à la maltraitance sur un enfant pour évaluer le danger et la suite à mettre en place.
- Le Conseiller de l'aide à la Jeunesse du SAJ dont le service peut intervenir à la demande d'un jeune, d'un parent ou d'un intervenant pour écouter, orienter et soutenir enfants et familles.

Pour trouver les coordonnées de ces services proches de chez vous, rendez-vous sur la cartographie disponible sur yapaka.be/cartographie

Une définition légale

La maltraitance peut être définie comme une situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitants peuvent être intentionnels ou non.

Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

yapaka.be Une section de la Fédération Wallonie-Bruxelles
14, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles
02/413 25 69 - yapaka@yapaka.be

F3 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Pour plus d'information sur la VDEO, consultez notamment :

- Le Webzine Prends-en l'a graine. « « Violences éducatives ordinaires », pourquoi il faut légiférer. » Vol.5, juin 2022. Délégué général aux droits de l'enfant
- Le site de l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO)
- Le site de End Violence Against Children / End Corporal Punishment
- L'ouvrage de Muriel Salmona. Châtiments corporels et violences éducatives. Pourquoi il faut les interdire en 20 questions réponses. Dunod, 2016, 288 p.

14 Décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, MB, 14 juin 2004, p. 44260.

15 #PEDLG5 (.pdf) disponible gratuitement en téléchargement et en version papier sur simple demande au Délégué général aux droits de l'enfant via l'adresse dgde@cfwb.be

16 <https://www.oveo.org>

17 <https://endcorporalpunishment.org/fr>

LE CADRE À METTRE EN PLACE POUR LES ATELIERS

I. ACCUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT

Lors d'ateliers sur la thématique des VDEO, certains propos sensibles peuvent être tenus par les enfants. Le sujet des violences étant explicitement abordé, il faut s'attendre à ce que les enfants puissent évoquer des situations vécues ou aborder certains sujets qui éveilleront des questionnements, voire votre inquiétude. Nous vous proposons quelques pistes afin de réfléchir à la posture à adopter si le sujet est évoqué par eux lors d'un atelier. Il est important d'anticiper les potentiels signalements et d'avoir réfléchi en amont au suivi qui peut être mis en place.

Nous conseillons de mettre à disposition une « boîte à messages » lors des ateliers, et de l'introduire au préalable en expliquant que les enfants peuvent y déposer un message (anonyme ou non) qui vous est destiné. Cela permet d'assurer un moyen de communication pour les enfants si ces derniers en ressentent le besoin (poser une question, partager par écrit une inquiétude etc.).

Si l'enfant parle de violence/dit en être victime explicitement ou de façon anecdotique en groupe :

- Prendre en compte la dynamique de groupe et l'objectif de l'animation.
- Répondre de manière générale pour tout le monde en protégeant l'enfant de l'exposition face au groupe, ne pas stigmatiser et ne pas en parler précisément. Nous recommandons la technique du décalage (ne pas partir directement de la situation de l'enfant mais généraliser).
- Réfléchir à la nécessité de faire une interruption (une pause), proposer un espace de parole.
- Proposer à l'enfant un espace de discussion après l'animation (ou pendant une pause) en respectant les principes suivants :
 1. Écoutez l'enfant avec compassion et calme. Accueillir la parole (« je comprends qu'il est arrivé quelque chose de douloureux, et que tu aimerais peut-être en discuter. »). Ne pas poser de jugement (« c'est terrible »).
 2. Ne posez que les questions générales nécessaires, sans mener un interrogatoire, pour cerner le problème.
 3. Assurez-vous de la sécurité immédiate de l'enfant.
 4. Suivez la procédure de signalement interne (prévenir les personnes responsables ou votre hiérarchie).
 5. Soyez honnête et ne promettez pas le secret.

Lorsqu'un enfant se confie, il ne faut pas lui promettre le secret mais plutôt lui expliquer ce que vous allez faire (si vous devez en parler à la direction de l'école, à son-sa professeur-e, etc.). Prenez le temps de rassurer l'enfant, vous pouvez lui dire que vous tâcherez de le/la tenir informé-e à chaque étape (ou que quelqu'un d'autre le fera si vous ne pouvez pas). Si, en raison de votre profession, vous êtes tenu-e au secret professionnel, gardez toujours en tête le principe du secret partagé qui vous permet de discuter avec votre équipe ou avec des professionnel-le-s qui travaillent autour de l'enfant (et qui ont la même mission) des éléments pertinents à connaître pour garantir le bien-être de l'enfant et le protéger.

Gardez en tête qu'il y a différents temps d'intervention et envisagez notamment de revenir sur votre première réaction si elle ne vous semble pas appropriée.

II. LA PARTICIPATION ET SES PRINCIPES

Certains principes clés¹⁸ permettent de guider la mise en œuvre d'une participation effective des enfants lors d'activités. Pour des processus réellement participatifs, il faut veiller à ce qu'ils soient :

Transparents et instructifs

Les enfants doivent disposer d'informations claires, accessibles, tenant compte de leur âge et de leur compréhension. Ils doivent savoir qu'ils ont le droit de s'exprimer librement, d'être pris en considération et de changer d'avis. Ils doivent être informés des modalités de leur participation ainsi que de l'objet des séances.

18 Extrait de l'Observation générale n°12 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le droit de l'enfant d'être entendu (CRC/C/GC/12), sur base du travail de Save the Children (2005, sept normes relatives à la participation).

Volontaires

Ils ne doivent jamais être amenés à exprimer une opinion contre leur gré et peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment.

Respectueux

Il semble important et de l'ordre de la responsabilité de chaque animateur-trice de connaître le public avec lequel il-elle travaille (comprendre le cadre socio-économique, environnemental et culturel de la vie des enfants). L'opinion des enfants devra être traitée avec respect et les enfants doivent être acteurs des idées qui animeront les séances.

Pertinents

L'intérêt est aussi que les questions abordées permettent aux enfants de tirer parti de leurs connaissances, compétences et capacités. Il faut que les enfants puissent eux-mêmes cerner, comprendre et traiter les problèmes qu'ils jugent importants et pertinents.

Adaptés aux enfants

Les environnements et méthodes de travail doivent être adaptés aux capacités des enfants et les ressources doivent être mises à disposition pour cela. Il s'agit de créer un cadre de confiance pour que les enfants puissent exprimer leur opinion. Il faut donc tenir compte du fait que le degré de soutien dont ont besoin les enfants et les modalités de leur participation varient en fonction de leur âge et de l'évolution de leurs capacités.

Inclusifs

La participation doit éviter la discrimination et offrir aux enfants marginalisés la possibilité de participer. Il faut veiller à ce que chacun ait accès au processus participatif et dispose des mêmes chances d'être entendu, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit. Les critères d'inclusivité concernent le genre et l'orientation sexuelle, mais aussi les différences de culture et d'ethnie, de religion. Si des questions sont posées par des enfants, il tient aussi aux animateur-trice-s d'avoir un discours bienveillant et inclusif sur ces questions.

Appuyés par la formation

Nous avons tous besoin de nous préparer et de posséder certaines compétences et, parfois, de recevoir un appui concernant nos aptitudes d'écoute, de travail et de participation avec les enfants. Les enfants eux-mêmes peuvent concourir en qualité de formateur-trice-s et aider les adultes à mettre en place une participation efficace et porteuse de sens.

Sûrs et tenant compte des risques

L'adulte doit prendre les précautions nécessaires pour réduire les risques pour l'enfant d'être exposé à la violence, ou à toute conséquence négative liée à sa participation. Au regard du sujet que nous traitons, il s'agit de peser les informations transmises en réfléchissant toujours aux conséquences que cela peut avoir sur l'enfant.

Responsables

Les enfants ont aussi le droit d'obtenir des informations précises sur la manière dont leur participation a influé sur le(s) résultat(s).

Exemple de mise en situation : Si l'enfant se met à l'écart et ne veut plus prendre part.

Ne forcez pas.

Posez quelques questions générales (à l'écart) afin de cerner la nature du problème.

Écoutez l'enfant sans jugement, avec compassion, rassurez-le.

Proposez à l'enfant de rejoindre le groupe en trouvant une alternative (un rôle différent par exemple) ou proposez-lui de rester dans un coin calme de la classe (arbre à répit, moment lecture) et réitérez l'invitation à rejoindre le groupe plus tard.

Autres ressources possibles :

<https://lacode.be/publication/la-participation-cest-quoi/>

<https://lacode.be/publication/la-participation-des-enfants-comment/>

INTRODUCTION AUX DROITS DE L'ENFANT



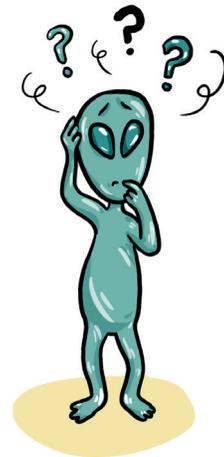
Informer les enfants sur leurs droits



- Boite à messages
- Jeu de cartes Droits de l'enfant (DEI)¹⁹ imprimé (une face illustration et l'autre face illustration + texte)
- Feuilles A4 et crayons / marqueurs



- Document Droits de l'enfant (annexe)
- Carnet Droits de l'enfant (DGDE)²⁰



Introduction fil rouge

Le fil rouge n'est pas obligatoire pour la mise en œuvre des ateliers, vous pouvez aussi l'adapter selon ce que vous jugez pertinent. L'utilisation d'un récit ouvre un imaginaire aux enfants et permet d'aider à aborder la question des VDEO de manière plus subtile. Vous pouvez jouer sur l'effet de suspens et élaborer le récit que vous souhaitez pour les faire entrer dans l'imaginaire. N'hésitez pas à leur laisser le temps de réagir et de répondre à leurs questions.

Vous avez trouvé dans votre armoire de bureau un extraterrestre, il avait très peur et vous avez aussi été surpris-e de le trouver là. Malgré tout vous vous êtes présenté-e-s et lui avez demandé ce qu'il faisait ici. Lorsque vous avez expliqué votre travail, l'extraterrestre a eu plus ou moins de mal à comprendre et lorsque vous avez annoncé que vous travailliez avec des enfants... il ne savait pas ce que c'était un-e enfant ! Il ne voyait pas du tout parce que ça ne fonctionne pas comme ça sur sa planète. Vous avez donc décidé de demander de l'aide à des enfants : qui de mieux que des enfants eux-mêmes pour expliquer ce qu'est un enfant !

ACTIVITÉ 1 : QU'EST-CE QU'UN ENFANT ?

Matériel : Feuilles, crayons/marqueurs

L'extraterrestre a demandé qu'on lui explique ce qu'était un enfant, s'il y a des différences par rapport aux adultes. Puisqu'il a trop peur pour sortir de l'armoire de votre bureau et que vous ne pouvez pas y emmener les enfants, vous pouvez leur dire que vous allez rassembler leurs idées sur des feuilles et l'apporter à l'E.T.

Proposez aux enfants de représenter, sur feuille, ce qu'est un enfant, ce dont il a besoin (pour être en bonne santé, pour grandir, être heureux...). Précisez qu'ils-elles peuvent dessiner, écrire des mots, des phrases, qu'ils-elles sont libres de faire ça comme ils-elles le souhaitent.

¹⁹ <https://www.dei-belgique.be/index.php/component/jdownloads/download/11-convention-internationale-des-droits-de-l-enfant/81-op2016-2-jeu-de-38-cartes-v1-compressed.html>

²⁰ http://www.dgde.cfwb.be/index.php?elD=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=79c95a3b5d0a39436aa00808b7240202cb6c0828&file=fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/CIDE/CIDE_droits_de_l_enfants_DEF_3_leger.pdf

Discussion : *Qu'avez-vous dessiné/écrit sur vos feuilles ?*

Pendant le temps consacré aux dessins, n'hésitez pas à circuler auprès des enfants afin de discuter avec eux-elles sur ce qu'ils-elles réalisent. Vous pouvez aussi décider de dédier un temps à la fin pour que chacun·e présente son dessin au reste du groupe.

Éléments essentiels de discussion :

Les enfants ne sont pas des adultes miniatures, ce sont des êtres humains à part entière mais avec des différences puisqu'ils sont en train de grandir, de se développer, de construire leur personnalité. Ils ne sont pas autonomes, ne peuvent pas se protéger seuls, il faut les accompagner, ce qui les rend plus vulnérables que les adultes. C'est pour cela qu'il existe des droits adaptés aux besoins des enfants. Quand leurs droits sont respectés, les enfants peuvent se développer dans de bonnes conditions, bien vivre leur vie d'enfant et se préparer à une belle vie d'adulte.

La prochaine activité va permettre de discuter avec les enfants de leurs droits.

ACTIVITÉ 2 : QUELS SONT SES DROITS

Matériel : Jeu de carte Droits de l'enfant (voir matériel)

➔ Etape 1

Placez les cartes sur la table, face « illustration » visible.

Déroulement : Chacun, chacune à son tour (sens horloger), les enfants choisissent une carte, sans la retourner. Ensuite, chacun·e explique devant le groupe ce qu'il y a comme dessin et de quel droit il s'agit selon lui-elle. Ensuite, il-elle retourne la carte et lit ce qui est écrit dessus afin de voir si cela correspond à ce qui avait été imaginé. [Vous pouvez alors donner des explications plus précises si nécessaire²¹] Après, l'enfant peut exprimer s'il pense que c'est un vrai droit que les enfants ont, ou s'il pense que c'est une blague. Une discussion peut être lancée avec le groupe s'il y a des désaccords. Vous pouvez proposer de classer les vrais et faux droits en deux tas.

➔ Etape 2 (optionnelle)

Chaque enfant choisit le droit qui lui semble le plus important et explique, sans obligation, pourquoi.

Demander aux enfants de classer les droits selon leur importance (sous forme de pyramide).

ELÉMENTS DE CONCLUSION

Les droits sont des règles qui concernent tous les enfants du monde, sans exception. Ces règles sont rassemblées dans un grand texte, appelé la Convention Internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989 par l'ONU, l'Organisation des Nations Unies. La Belgique a signé ce texte et doit donc tout faire pour que les lois belges respectent les droits des enfants. Les droits concernent tous les aspects, les domaines de la vie de l'enfant, et doivent être respectés pour que les enfants puissent se développer le mieux possible. Les droits sont tout aussi importants les uns que les autres, ils sont reliés (ex. comment se concentrer à l'école si on a faim ou si on est malade ? Pourquoi apprendre si on ne peut pas s'exprimer et être écouté ?).

²¹ Le carnet droit de l'enfant peut vous aider à maîtriser les différents droits et les explications adaptées aux enfants.

LES RELATIONS ENTRE PARENTS ET ENFANTS



Discuter des relations éducatives parents-enfants et introduire le droit à une éducation non-violente au travers d'une prise de conscience (la violence n'est pas normale et il existe des alternatives)



- Boîte à messages
- Jeu de cartes pédagogique à imprimer en A3²² et tableau pour les afficher
- Feuilles A4 et crayons / marqueurs



Introduction fil rouge

L'E.T. a pris connaissance des réponses des enfants lors de l'atelier 1 et il a trouvé cela très intéressant ! Sa curiosité l'a poussé à sortir de l'armoire et à aller observer les humains, et en particulier les enfants, à travers la fenêtre du bureau. Juste en face se trouve un immeuble avec des appartements, et l'E.T. a regardé ce qu'il s'y passait. Il a découvert que les enfants étaient entourés d'adultes, que les humains vivaient souvent en petits groupes. Vous lui avez expliqué qu'il s'agissait probablement de familles. Et l'E.T. vous a dit ne pas toujours comprendre ce qu'il se passe entre les enfants et les adultes.

Demandez aux enfants ce que, à leur avis, l'E.T. a pu apercevoir au sein des familles. Qu'est-ce qu'il se passe entre les enfants et les adultes à la maison ?

Ensuite, annoncez :

L'E.T. a décrit plusieurs situations qu'il a observées et aimerait des explications de votre part.

ACTIVITÉ 1

Pour cette activité, deux variantes sont possibles : une première au départ d'images, une autre au départ de saynètes que vous jouez et faites jouer aux enfants (s'il y a plusieurs animateur·trice·s disponibles).

A. VERSION 1

➤ Étape 1 : Affiches

Affichez la situation 1 sur le tableau.



²² Jeu de cartes pédagogique «Violences éducatives ordinaires : comment faire autrement ?», Mpedia. <https://www.mpedia.fr/outil-jeu-pedagogique-violences-educatives-ordinaires-comment-faire-autrement/?lo=75152>

Illustrations p14 & 15 : Léna Piroux

➤ Étape 2 : Discussion

Proposez aux enfants de discuter de ce qu'ils voient sur l'affiche, d'imaginer une situation familiale à partir de cette image (ce qu'il s'est passé, ce qu'il est en train de se passer). Les questions suivantes peuvent aider à développer la discussion :

1. Que voyez-vous sur cette affiche ?
2. Que fait l'enfant ? Quelle est l'émotion ressentie/exprimée par l'enfant ? Que pensez-vous qu'il s'est passé pour qu'il soit comme ça ? Est-ce qu'il a ou avait besoin de quelque chose ?
3. Que fait l'adulte ? Quelle émotion semble ressentir l'adulte ? Quel(s) besoin(s) a l'adulte dans cette situation ?
4. Pourquoi l'adulte agit-elle comme ça ?
5. Quel est l'impact sur l'enfant (sur le moment même mais aussi sur du plus long terme si c'est toujours comme ça à la maison) ?

Proposition de contenu relatif à la situation 1 :

Enfant : besoin de se dépenser, besoin d'attention, de manger ; émotions : tristesse, peur, frustration.

Maman : menace de violence ; stress, fatigue, besoin de calme ; colère, rage.

➤ Étape 3 : Trouver une alternative

Peut-on imaginer que cela se passe autrement pour que tout le monde se sente mieux ?

Affichez la situation 1 alternative.

Quelles sont les différences avec la première scène (pour l'enfant et pour l'adulte) ?

Est-ce que cette situation semble meilleure pour l'enfant et l'adulte ? Pourquoi ?

Continuez l'exercice en présentant une à une les autres affiches avec les situations impliquant de la violence et en demandant aux enfants de proposer des alternatives bienveillantes.

Contenu possible : exprimer ses besoins et ses émotions sans blesser l'autre, écouter l'autre, répondre avec bienveillance, expliquer à l'enfant les règles, expliquer les conséquences de ses actes et trouver des solutions pour réparer, prendre du temps pour soi et respirer, se calmer avant d'agir...



B. VERSION 2

➤ Étape 1 : jouer la scène

Vous jouez la saynète relative à la situation 1 (besoin de deux animateur-trice-s). Aucune information de contexte (rôles, lieux etc.) n'est donnée aux enfants. .

Rôles : enfant – parent

Description de la saynète :

La maman travaille devant son ordinateur, elle a l'air stressé, soupire, fait des gestes rapides. Son téléphone sonne, elle décroche et a une conversation avec son directeur. Celui-ci lui donne une tâche en plus à faire alors qu'il est déjà 17h, on la sent énervée et encore plus stressée.

L'enfant rentre de l'école, enthousiaste, lance son sac et crie : « Bonjour maaaaan ! ». La maman répond, tendue : « Je t'ai déjà demandé de ne pas crier quand je travaille ». L'enfant dit qu'il a faim. La maman demande à l'enfant de se poser pour faire ses devoirs. L'enfant sautille autour de la maman et la bouscule sans faire exprès, celle-ci se lève de sa chaise et crie : « Oh que tu m'énerves, ce n'est pas possible ! Si tu continues tu vas avoir une fessée ! ». L'enfant a un geste pour se recroqueviller, a peur. Ensuite, l'enfant part énervé. Le visage de l'enfant semble ensuite triste.



➤ Étape 2 : Discussion

On propose aux enfants d'expliquer ce qu'ils ont vu et entendu lors de la saynète. La discussion peut être nourrie à partir des questions suivantes :

1. *Que faisait la maman et quelles émotions vous pensez qu'elle a ressenties pendant la scène ?*
2. *Qu'a fait l'enfant ? Quelle est l'émotion ressentie/exprimée par l'enfant au début ? Et ensuite ?*
3. *Quels sont les besoins de l'enfant ?*
4. *Pourquoi la maman agit-elle comme ça envers son enfant ? Quel(s) besoin(s) a la maman dans la saynète ?*
5. *Est-ce que les besoins de la maman et de son enfant sont les mêmes ?*
6. *Quel est l'impact sur l'enfant (sur le moment même mais aussi sur du plus long terme si c'est toujours comme ça) ?*

Contenu possible :

La maman : besoin de temps, besoin de calme ; stress à cause du travail, fatigue ; colère, rage.

L'enfant : besoin de se dépenser, besoin d'attention/d'échanges après l'école, d'un goûter ; peur, colère, frustration, tristesse.

➤ Étape 3 : Présenter une alternative

Présentez une autre affiche d'une situation impliquant de la violence.

Que voyez-vous ? Comment l'adulte pourrait changer son comportement (ce qui est dit, ce qui est fait...) pour que la situation se passe mieux ? Proposer des alternatives, des façons de faire différentes.

Le changement de comportement de l'adulte modifie-t-il aussi le comportement de l'enfant ?

Proposez aux enfants de jouer la saynète avec l'alternative (comportement bienveillant).

Répétez ce schéma avec les autres affiches, une à une.

Contenu possible : exprimer ses besoins et ses émotions sans blesser l'autre, écouter l'autre, répondre avec bienveillance, expliquer à l'enfant les règles, expliquer les conséquences de ses actes et trouver des solutions pour réparer, prendre du temps pour soi et respirer, se calmer avant d'agir...

ELÉMENTS DE CONCLUSION :

Les adultes doivent répondre aux besoins des enfants pour qu'ils-elles grandissent bien. C'est normal qu'il y ait des difficultés entre les enfants et les adultes. C'est normal qu'il y ait des conflits, les enfants et les adultes n'ont pas toujours les mêmes besoins au même moment et ressentent des émotions variées.

Pourquoi les adultes sont parfois violents dans leur façon de parler ou d'agir auprès des enfants ? Il y a beaucoup de raisons, par exemple le stress et la fatigue. Un-e adulte peut s'énerver vite sur un-e enfant parce qu'il-elle est, en fait, énervé-e à cause de son travail. Parfois, il arrive que certains parents répètent ce qu'ils-elles ont vécu dans leur famille en étant enfant. Les adultes peuvent aussi faire des erreurs, ils-elles doivent apprendre à devenir parents, et peuvent s'améliorer.

Pourquoi ne pas utiliser la violence ? Toutes les formes de violence (physique, verbale, psychologique) entraînent des conséquences négatives. Crier sur un-e enfant c'est stressant, ça crée de la peur, parfois de la colère et de la tristesse. Un-e enfant apprend mieux, se développe mieux (son cerveau, son corps,...), a une meilleure confiance en lui-elle et a de meilleures relations avec les autres si les adultes sont bienveillants avec lui-elle.

Est-ce qu'un conflit, c'est toujours de la violence ? Un conflit, c'est quand on n'est pas d'accord sur quelque chose. On peut résoudre les conflits, les désaccords et les problèmes sans violence. Les enfants ont besoin d'un cadre, de règles, mais on peut les poser sans violence.

Certains enfants pensent avoir besoin qu'on soit dur et violent envers eux-elles pour qu'ils-elles apprennent bien. Mais on peut « armer » un-e enfant positivement (aide, encouragement, valorisation, estime de soi...) plutôt que par la force et la violence (humiliation, dénigrement, rage...).

C'est important d'avoir de l'empathie. Cela veut dire que l'on essaie de se mettre à la place de l'autre, on reconnaît ce qu'il-elle ressent (mais sans prendre sa tristesse ou sa colère dans notre cœur). Quand on est empathique, on peut mieux comprendre les autres, les aider, les consoler.

DEMANDER DE L'AIDE



Discuter des possibilités pour un-e enfant de parler à des adultes de confiance, lui permettre d'identifier son réseau relationnel et l'informer sur les services d'aide aux victimes de violence disponibles



- Boîte à messages
- Feuilles A4 et crayons / marqueurs
- Tableau et craies (ou affiches et marqueurs)



Optionnel : Une vie de Chien, Yapaka.be²³



Introduction fil rouge

L'E.T. remercie les enfants de lui avoir permis de comprendre les situations qu'il avait vues dans les familles de l'immeuble d'en face. Il a continué à observer ce qu'il se passe et a été surpris à la fenêtre par un enfant qui le regardait et qui semblait triste. Ils ont fait connaissance et cet enfant a dit qu'il avait des problèmes dans sa famille, et L'E.T. ne savait pas trop quoi faire. L'E.T. vous demande ce qu'il peut lui conseiller.

ACTIVITÉ 1 : QUE FAIRE QUAND ÇA NE VA PAS ?

Discussion : *Qu'en pensez-vous ? Que dire à un enfant qui se sent mal ?*

Et vous comment réagissez-vous quand vous êtes mal ? Est-ce que vous trouvez ça important de parler à quelqu'un ?

Contenu possible : jouer, se changer les idées en faisant une activité, se confier...

Se confier peut permettre de partager un poids parfois trop lourd à porter pour un enfant.

Certains secrets sont chouettes à garder, ils font sourire, ils font plaisir (comme un secret pour organiser une surprise), mais certains secrets font mal au cœur, rendent tristes et parfois même en colère. Dans ce cas-là, il vaut peut-être mieux le partager.

Tout le monde peut se confier, les filles et les garçons, ça ne nous rend pas plus fort de tout garder pour nous, au contraire ça nous fragilise parce qu'on se sent tout seul. C'est une force de savoir demander de l'aide et se tourner vers les autres.

Quand est-ce que c'est important de se confier ? Quand est-ce que vous vous confiez ? Moi par exemple je parle souvent à ma famille ou mes ami-e-s quand je suis stressé-e, et vous ?

Pistes possibles :

Suite à des disputes, lorsque je ressens de la peur, du découragement, de la fatigue ou de l'ennui...

Lorsque j'ai un secret que je ne peux pas dire, qu'on se moque de moi, qu'on me crie dessus.

Mais aussi lorsque je voudrais passer plus de temps avec mes parents, ou ma famille, que j'ai envie de jouer. J'aime bien dire quand je suis heureux-se.

²³ <https://www.yapaka.be/livre/livre-une-vie-de-chien>

ACTIVITÉ 2 : À QUI SE CONFIER ?

➔ Étape 1 : Main tracée

Demandez aux enfants :

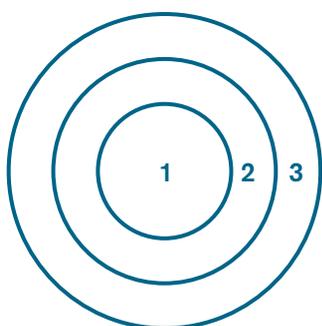
*Et vous, si vous deviez confier quelque chose de difficile à quelqu'un ?
Si vous deviez parler à quelqu'un en qui vous avez confiance, savez-vous vers qui vous tourner ?*

Proposez-leur un exercice. Distribuer une feuille à chacun·e sur laquelle ils-elles vont tracer le contour de leur main. Dans chaque doigt ils-elles devront écrire le nom d'une personne à qui ils-elles parlent ou pourraient parler lorsqu'ils-elles ont un problème. Préciser de ne pas noter les prénoms mais le lien avec cette personne (ex. ma grand-mère).



➔ Étape 2 : Cercles de confiance

Tracez au tableau trois cercles concentriques.



Proposez aux enfants de dire tout haut ce qu'ils ont mis sur la feuille. Notez au tableau dans un des cercles ce qui est dit, selon la proximité avec la personne.

1. Cercle central : personnes avec lesquelles on est le plus proche, que l'on voit a priori plus souvent (ami·e-s, famille,...).
2. Deuxième cercle : des adultes, principalement des professionnel·le-s (instituteur·trice, éducateur·trice,...).
3. Troisième cercle : services, organisations, numéros d'appel.

En fonction de leurs réponses, demandez-leur si vous pouvez ajouter certaines personnes et services qui n'ont pas été cités. Vous pouvez amener la discussion autour des raisons pour lesquelles les enfants se sentent en confiance avec certains adultes et d'autres non, font ou feraient appel à certaines personnes/services ou pas, de leur facilité/difficulté de se confier à quelqu'un de proche ou de plus éloigné etc.

Contenu possible : ami·e-s, membres de la famille, personnel de l'école, CPMS et PSE, AMO ou associations, logopède, psychologue, police, 103 Ecoute enfants, Services d'aide à la jeunesse (SAJ), Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE, défenseur des enfants) + équipes SOS Enfants

Le **PMS** ça veut dire « **Centre Psycho-Médico-Social** ». Pour chaque école, il existe un centre PMS pour aider les enfants s'ils ont des problèmes en classe ou à la maison. N'hésite pas à demander à quelqu'un de ton école pour les rencontrer. Au sein du PMS il y a des psychologues, des infirmières, des assistant·te-s sociaux et plein d'autres professionnel·le-s qui sont là pour aider les enfants.

Le **PSE**, c'est le **service promotion de la santé**. Il est aussi là pour aider les enfants comme le PMS mais c'est principalement pour les questions de santé.

Si tu as besoin de conseils ou d'écoute en dehors de l'école, tu peux aussi aller dans une association. Par

24 Trouver une AMO dans sa ville ou son quartier : <https://cartographie.yapaka.be/> – A Bruxelles : <https://amobxl.be/>

exemple, il existe des services appelés **AMO**.²⁴ Ça veut dire service d'« **action en milieu ouvert** ». Leur travail c'est de chercher avec toi et ta famille des solutions pour que tu te sentes bien. Si besoin, parles-en avec un-e adulte pour les contacter.

Ecoute-Enfant est un service pour aider les enfants et les écouter en appelant le 103. C'est gratuit, ouvert tous les jours de 10 heures à minuit, et tu n'es pas obligé de dire ton nom ni qui tu es (c'est anonyme).

Le **SAJ**, c'est le **service d'aide à la jeunesse** qui peut aider si un-e jeune, un-e parent ou un-e intervenant le demande. Son rôle est d'écouter, orienter et soutenir enfants et familles Il peut aider à trouver des associations ou contacter le PMS, le CPAS aussi.

Le **DGDE**, c'est le **délégué général aux droits de l'enfant**, c'est aussi une autre personne qui aide les enfants. Il a un service d'écoute téléphonique, et il est là pour aider les enfants et les parents sur la question des enfants.

ATELIERS OPTIONNELS



- Initier les enfants à des méthodologies participatives
- Créer du matériel de sensibilisation destiné à d'autres enfants



- Exemples de matériel publicitaire et de sensibilisation
- Matériel en fonction des techniques artistiques choisies

Fil rouge :

À la suite de son aventure avec l'enfant triste, l'E.T. aimerait vous confier une autre mission : que vous créiez du matériel pour sensibiliser et informer d'autres enfants, comme vous, au sujet du droit à une éducation non violente et à l'importance de se confier si quelque chose ne va.

ACTIVITÉ 1 : FAIRE UN POINT SUR LA MISSION DE SENSIBILISATION

Demandez aux enfants ce que le terme « slogan » leur évoque.

Dans la publicité, un slogan, c'est une petite phrase, marquante, que l'on retient facilement, qui fait passer un message pour vendre quelque chose par exemple.

On peut également en faire usage pour informer, sensibiliser, faire prendre conscience de quelque chose sur un thème ou un sujet particulier.

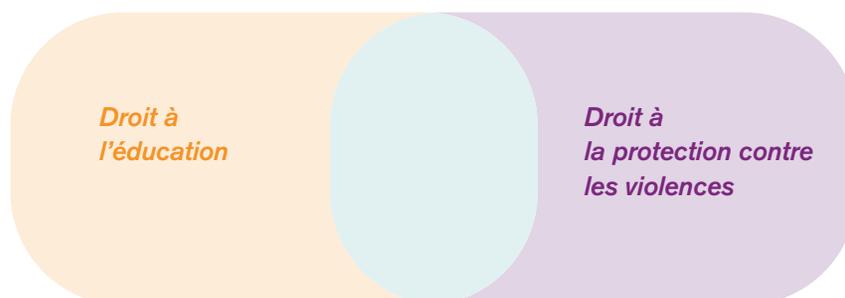
Sélectionnez un ensemble d'affiches publicitaires ou de sensibilisation en faisant attention à ce que cela soit adapté aux enfants. Enlevez/cachez le texte des affiches et demandez aux enfants d'imaginer un slogan en rapport avec ces affiches. En fonction de leur âge ou pour les aider, vous pouvez aussi réfléchir en amont à des mots clés à retrouver dans les slogans.

ACTIVITÉ 2 : CHOISIR LES MESSAGES CLÉS

🕒 Étape 1 : Rappel

Si cela vous semble nécessaire, vous pouvez revenir sur les éléments de synthèse des ateliers précédents afin d'aider les enfants à identifier les messages clés autour du thème de l'éducation non-violente et des personnes/services d'aide auxquels les enfants peuvent s'adresser.

Tracez au tableau (ou sur une affiche) deux cercles qui se croisent et inscrivez *Droit à l'éducation* dans un cercle et *Droit à la protection contre les violences* dans l'autre. Discutez avec les enfants de ce que ces droits évoquent désormais pour eux. Ecrivez les éléments de réponse dans les cercles.



Le croisement entre les deux cercles renvoie au droit à une éducation non-violente et bienveillante. Discutez avec les enfants de ce que cela signifie.



Faites un point oralment (ou en notant éventuellement au tableau) sur les personnes, les services et organisations qui sont disponibles pour les enfants si quelque chose ne va pas.

➔ Étape 2 : Réfléchir à un message

Vous pouvez mener une réflexion en groupe sur comment transmettre le message que chaque enfant a le droit d'être protégé des violences dans son éducation et comment sensibiliser les enfants au fait de parler, de se tourner vers des personnes de confiance ou des services d'aide disponibles. Vous pouvez proposer ça sous forme de dessin, de tour de la parole, etc. Vous pouvez aussi réaliser une fresque collective où tout le monde dessine et écrit en même temps, ou à tour de rôle en expliquant à chacun·e son idée. N'hésitez pas à procéder à un vote s'il y a des décisions à prendre. Vous pouvez procéder à un vote anonyme ou un tour de parole. Vous pouvez aussi déterminer 3 critères (clarté du message, intention, réception) afin de mener une réflexion plus aboutie avec les enfants.

➔ Étape 3 : Quel moyen ? Quelle technique artistique ?

Prenez le temps de leur proposer différentes techniques artistiques comme faire de la peinture, du dessin pour faire des affiches de prévention et d'information à mettre dans l'école, par exemple. N'hésitez pas à vous servir de méthodologies participatives afin que chacun·e puisse donner son avis, que le groupe puisse échanger et choisir ce qu'il souhaite faire pour le dernier atelier de création. Vous pouvez proposer une répartition des tâches aux enfants : une personne qui attribue la parole, une autre qui prend les notes, une personne pour comptabiliser les votes, etc. Vous pouvez aussi vous servir de la boîte à message pour procéder à un vote anonyme, ou pour demander aux enfants de chacun·e déposer des idées ou envies.

Idée de matériel à produire : une vidéo, une affiche, une chanson, une saynète, une mini BD...

Selon vos possibilités, n'hésitez pas à utiliser des nouvelles techniques que les enfants peuvent découvrir et utiliser facilement (notamment, les applications gratuites pour créer des cartoons comme Toonita, ou d'autres pour réaliser des vidéos en stop-motion).

➔ Étape 4 : Comment le diffuser ?

Proposez aux enfants de réfléchir à la diffusion du matériel dans l'école. Il est par exemple possible aussi que les enfants deviennent des ambassadeur·rice·s et passent dans les classes pour montrer le matériel produit afin de faire de la communication directe. Il est aussi possible de réfléchir avec eux

à une petite campagne de sensibilisation destinée à d'autres enfants (dans le quartier, dans la Commune, ...).

Les trois étapes ci-dessous sont liées et il se peut que vous reveniez sur vos idées de techniques artistiques après avoir réfléchi aux modes de diffusion. Ce n'est pas grave. Laissez les enfants réfléchir aux possibilités et discutez avec eux de ce qui est réalisable ou non. Si une des idées des enfants ne peut pas être menée à bien, prenez le temps de leur expliquer pourquoi.

Pour chacune de ces étapes vous pouvez vous servir de petits exercices sous forme de jeu afin de prendre des décisions en groupe ou récolter les idées des enfants.

Quelques exercices pour se décider en groupe²⁶

Argumentation mouvante

1. Un nombre de propositions est soumis au vote. On commence par la première, ceux-celles qui sont POUR l'idée se mettent d'un côté de la salle, ceux-celles qui sont CONTRE de l'autre.

2. Chaque sous-groupe se compte. On note le nombre de POUR.

3. Puis chaque sous-groupe se concerta pour formuler un argument justifiant son choix et le partage avec l'autre groupe.

On recommence cette étape pour chaque proposition. A ce stade, les participant-e-s peuvent choisir d'être POUR plusieurs propositions.

4. On identifie les deux propositions (X et Y) qui ont récolté le plus de votes POUR. Si nécessaire, on combine certaines propositions.



Vote spatial

1. L'animateur-trice liste les options à répartir et positionne chacune d'elle dans l'espace.

2. Les participant-e-s rejoignent l'endroit correspondant à l'option qui a leur préférence.

3. Si plusieurs options sont plébiscitées avec le même nombre de votes, on demande à ceux-celles qui avaient choisi une option non retenue de choisir parmi les options restantes pour les répartir.

4. Si cela ne suffit pas, soit chaque sous-groupe propose 3 arguments en faveur de son choix et chacune peut ensuite changer de choix, jusqu'à ce qu'une option se démarque ; soit on cherche une manière de combiner les idées pour que tout le monde y trouve son compte.

ACTIVITÉ 3 : CRÉATION

En fonction des décisions prises précédemment et de vos possibilités, il est temps de planifier la création et de passer à l'action !

Bonne création !

ANNEXE I

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

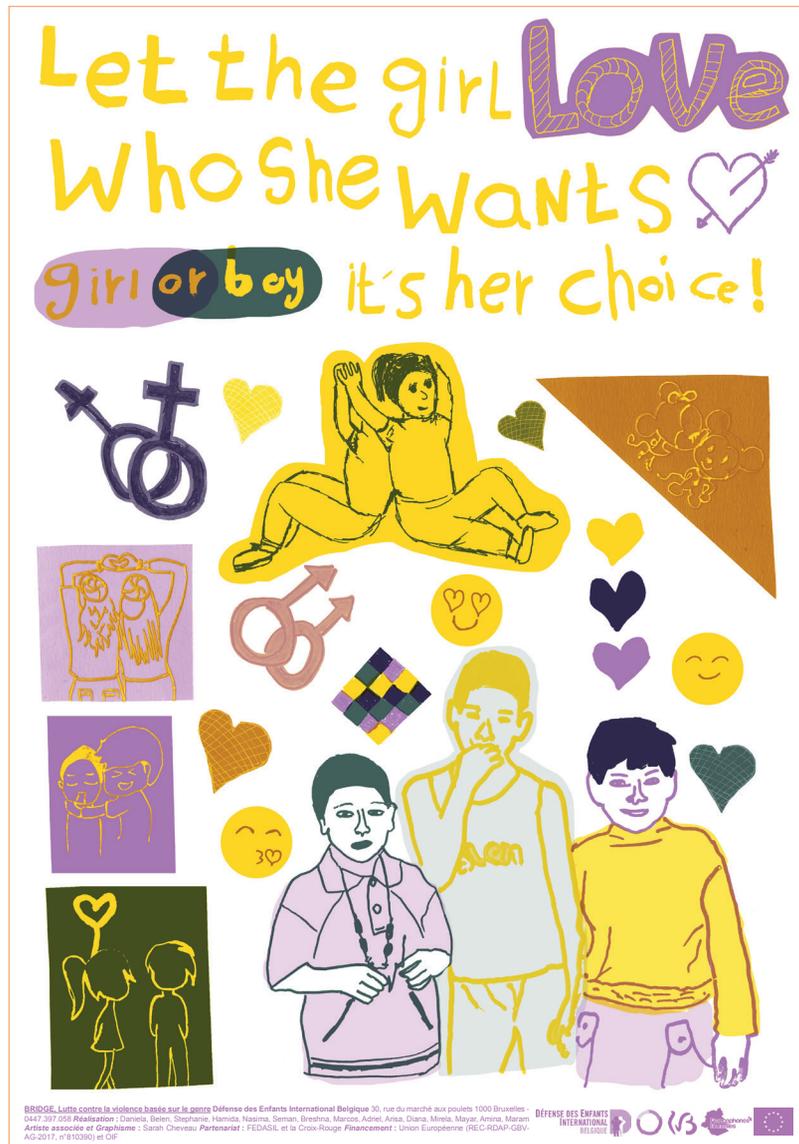
Elle a été créée en 1989 par les Nations Unies, et signée par la Belgique en 1991.

1. Toutes les personnes qui n'ont pas 18 ans sont considérées comme des enfants.
2. Chaque enfant bénéficie de ces droits. Peu importe que tu sois blanc ou noir, pauvre ou riche, ...
3. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent faire en sorte qu'elles soient bonnes pour les enfants.
4. Tous les pays doivent faire en sorte que les articles de la Convention soient respectés.
5. Le respect des droits de l'enfant est avant tout l'affaire des parents et des familles.
6. Tu as le droit d'être en vie et grandir dans les meilleures conditions possibles.
7. Tu as le droit d'avoir un nom dès ta naissance, reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité et de connaître le nom de tes parents.
8. Chaque enfant doit pouvoir conserver son nom, son domicile et sa famille.
9. Chaque enfant a le droit de vivre avec ses parents. Si ce n'est pas possible, l'enfant a le droit de savoir où ses parents sont et peut continuer à les voir.
10. Si tu ne vis pas dans ton pays d'origine, tu as le droit de vivre dans le même endroit que tes parents.
11. Un enfant ne peut être emmené loin de ses parents sans leur accord.
12. Les adultes doivent écouter et tenir compte de l'opinion de l'enfant pour les décisions qui le concernent.
13. Chaque enfant a le droit d'être informé et de partager ses idées tant que cela ne blesse pas les autres.
14. Chaque enfant a le droit de choisir sa religion et ses croyances. Ses parents le conseillent sans l'obliger.
15. Chaque enfant a le droit de choisir ses amis et des groupes, tant que cela ne blesse pas les autres.
16. Chaque enfant a le droit d'avoir une vie privée. Personne ne peut, sans sa permission, violer cette intimité.
17. Chaque enfant a le droit de savoir ce qui est important pour son bien-être. Les adultes l'informent.
18. Chaque enfant a le droit d'être élevé par ses parents. S'ils ne peuvent pas, ils sont remplacés.
19. Personne (même les parents) ne peut maltraiter, frapper, insulter un enfant.
20. Si un enfant ne peut pas vivre avec ses parents, il va dans une autre famille ou une institution.
21. Un enfant qui ne peut plus vivre avec ses parents peut être adopté selon la loi et pour améliorer sa vie.
22. Les enfants qui doivent fuir leur maison ont le droit qu'on les aide à survivre et à retrouver leur famille.
23. Chaque enfant porteur de handicap a droit à des soins et une protection spéciale.
24. Chaque enfant a droit aux meilleurs soins de santé, à l'eau potable, à une bonne alimentation, à un bon environnement. Ses parents doivent veiller à le protéger contre les maladies et le soigner.
25. Un enfant qui ne vit pas chez ses parents doit être pris en charge correctement.
26. Chaque enfant a le droit d'être protégé contre la pauvreté.

- 27.** Chaque enfant doit avoir ce qu'il faut pour se développer. Si ses parents ont des difficultés pour le nourrir, l'habiller ou lui offrir un toit, ils ont le droit d'être aidés.
- 28.** Chaque enfant a le droit et l'obligation d'aller à l'école jusqu'à un certain âge. L'école doit être gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.
- 29.** Les enfants doivent pouvoir apprendre différentes choses à l'école. L'école est importante pour préparer leur vie d'adulte.
- 30.** Chaque enfant a le droit d'avoir, ou de choisir, sa culture, sa langue et sa religion.
- 31.** Chaque enfant a le droit à des temps libre (jeux, sport, etc.) et au repos.
- 32.** Chaque enfant a le droit d'être protégé contre le travail qui est mauvais pour sa santé ou qui l'empêche d'aller à l'école. Si les enfants travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.
- 33.** Les enfants ont le droit d'être protégé contre la drogue. Ils ne peuvent en acheter, en vendre ou en produire.
- 34.** Les enfants doivent être protégés contre les abus sexuels.
- 35.** Personne n'a le droit d'enlever, de kidnapper ou de vendre un enfant.
- 36.** Les adultes ne peuvent obliger les enfants à faire quelque chose de dangereux.
- 37.** Les enfants qui font des erreurs ne peuvent jamais être mis en prison avec des adultes. L'enfermement est accepté si rien d'autre n'est possible et l'enfant ne peut pas être maltraité.
- 38.** Un enfant doit être protégé de la guerre et ne peut être soldat s'il a moins de 15 ans.
- 39.** Chaque enfant maltraité ou ayant vécu quelque chose de difficile a le droit à une protection spéciale.
- 40.** Un enfant coupable d'un délit doit être correctement traité. Chaque enfant a droit à un avocat.
- 41.** Si les lois d'un pays protègent mieux les droits que ce que prévoit la Convention, ce sont les lois de ce pays qui doivent être appliquées.
- 42.** Les adultes doivent informer les autres adultes et les enfants au sujet des droits de l'enfant.
- 43.** Régulièrement, des spécialistes siègent ensemble au "Comité pour les Droits de l'Enfant". Ils prennent connaissance de tous les textes que publient tous les pays et y apportent leur commentaire.
- 44.** Les ministres doivent rédiger des textes qui prouvent qu'ils font des choses dans leur pays en faveur des Droits de l'Enfant. Ces textes sont envoyés au "Comité pour les Droits de l'Enfant".
- 45.** Tout le monde doit s'aider pour que les droits des enfants soient connus et respectés partout.

ANNEXE 2

EXEMPLES D’AFFICHES DE SENSIBILISATION²⁷



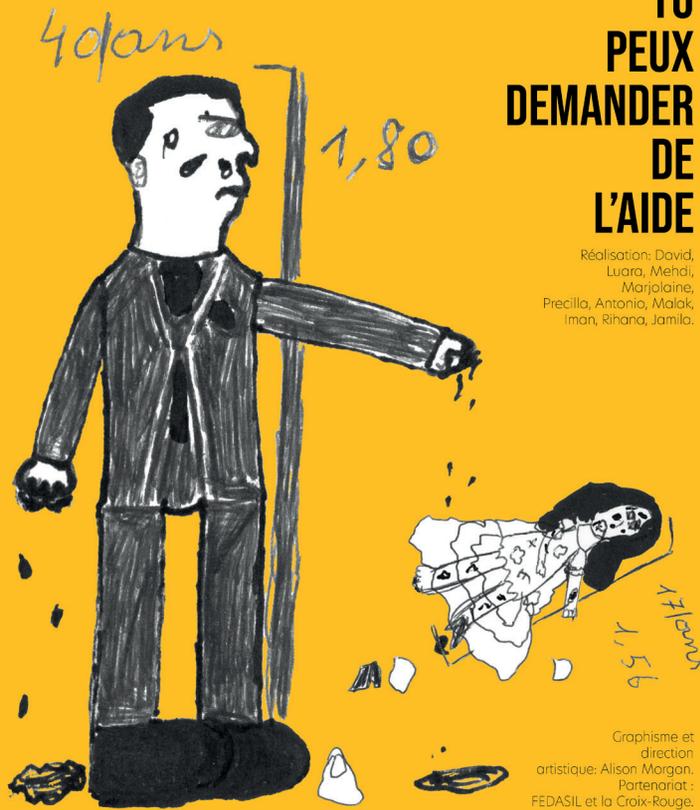
²⁷ Adaptée des affiches produites par les enfants participant au projet BRIDGE : <http://dei-belgique.be/expo-bridge>

NON À LA VIOLENCE !

© Défense des Enfants International Belgique

TU PEUX DEMANDER DE L'AIDE

Réalisation: David, Luara, Mehdi, Marjolaine, Precilla, Antonio, Malak, Iman, Rihana, Jamila.



Graphisme et direction artistique: Alison Morgan.
Partenariat: FEDASIL et la Croix-Rouge.

Projet BRIDGE: Lutte contre la violence basée sur le genre.



Financement: avec le soutien de l'Union Européenne (REC-RDAP-GBV-AG-2017, n°810390), la Ville de Bruxelles, Solidarité internationale, la COCOF (FPI) et l'OIF



POUR PLUS D'INFORMATIONS,
RENDEZ-VOUS SUR :

 www.dei-belgique.be

 @DefensesdesEnfantsBelgique

 @deibelgique

 Défense des Enfants International Belgique

 @DEI_Belgique

 @DEIBelgique